

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011

Séance du 14 décembre 2011

L'an deux mille onze, et le quatorze du mois de décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. ACQUIER. LUGOU. GARRABET. COQUET. MOUREAUX. FORT. DEJEAN. BOUBE. DELMAS. ESCUDIER. PIERALLI. STRAGIER. MONIER. DELBREIL. BALMARY.

Excusés : VELLA pouvoir à LUGOU
AMBROZIO pouvoir à GARRABET
RIBES pouvoir à COQUET
LACANAU pouvoir à FORT
DE FERRAN pouvoir à BOUBE
DULME pouvoir à STRAGIER
BARROSO pouvoir à PIERALLI

Date de la convocation :
7 décembre 2011

Absent : PAGES. VAUGELADE. MURER. HONTANS. DE BILLERCECK
Secrétaire : COQUET

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2011

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès verbal de la séance du 9 novembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

RESEAUX - VOIRIE

2011 – 97 – Eclairage public accès complexe sportif Matabiau par terrains de tennis – 1 BR 619 n°213350

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public P36 "BAYSSADE" situé Avenue Jean Bouin, création d'un réseau d'éclairage public souterrain de 80 mètres de longueur en conducteur U1000 RO2V.
- Fourniture et pose de 3 bornes basses équipées de sources iodures métalliques 35 Watts (RAL gris).

Le coût total de ce projet est estimé à 15 946€.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 618 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 618€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2012.

M. Lugou ajoute qu'il s'agit de la partie située entre l'avenue Jean Bouin et le court couvert de tennis.

Résultat du vote :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --contre : 0

2011 – 98 – modification des statuts du SIAEP

En 2009, lorsque la commune a souhaité transférer sa compétence eau potable au SMEA 31, elle s'est heurté à un refus de la Préfecture de Haute-Garonne qui, en lisant des statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grissoles, considérait que Fronton avait déjà délégué sa compétence.

Si le préambule précise que la commune de Fronton était desservie partiellement, comme d'autres, l'article 2 des statuts indique que le SIAEP a pour but essentiel d'assurer la production et la distribution aux populations des communes membres. Il y a donc là une contradiction, le préambule n'ayant pas de valeur juridique, la Préfecture a conclu que Fronton avait délégué sa compétence au SIAEP.

A l'époque, l'urgence de la création du SMEA 31 a fait que les communes comme Fronton se sont retirées pour ne pas retarder la création du SMEA au 1er janvier 2010 (cf. délibération 89-2009). Cette décision ne portait pas préjudice au fonctionnement et à la gestion du service d'eau de la commune qui était géré par le SDEA devenu SMEA 31 sous la forme d'un marché de prestations de services qui court jusqu'au 31 janvier 2012.

La commune a obtenu du SIAEP de Grisolles la modification des statuts et notamment de l'article 2 qui reprend, comme le souhaite la Préfecture de Haute-Garonne, la liste des secteurs desservis par le SIAEP afin qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté de compétences entre les deux syndicats.

Le SIAEP a délibéré le 19 novembre 2011, les communes membres (17) doivent maintenant se prononcer sur cette modification afin que le Préfet de Tarn et Garonne arrête les nouveaux statuts. L'arrêté ne sera pris que si 2/3 des communes représentant 50 % de la population délibère.

Dès que l'arrêté sera pris, la commune de Fronton pourra délibérer sur le transfert de la compétence eau potable au SMEA 31 pour la partie de la commune non desservie par le SIAEP. Le SMEA 31 devra accepter ce transfert qui sera ensuite validé par la Préfecture de Haute-Garonne.

M Pieralli : il existe une différence tarifaire du m³ d'eau sur la commune. Cette modification aura-t-elle une incidence sur les tarifs ou est-elle purement administrative ?

M Lugou : cette modification est en effet administrative. En l'état actuel du réseau, une reprise en totalité est impossible.

Délibération :

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles (SIAEP) a décidé, dans sa séance du 19 novembre 2011 de modifier l'article 2 des statuts afin d'indiquer les secteurs de la commune de Fronton desservis par le SIAEP.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'article modifié,

- approuve les nouveaux statuts du SIAEP de la région de Grisolles annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7- Abst. : 0 --contre : 0

2011-99 : tableau de classement de la voirie communale

Le Syndicat à la carte a repris l'ensemble des décisions du conseil municipal et mis à jour le tableau de classement de la voirie communale validé en décembre 2010. Cette mise à jour concerne l'intégration dans le domaine public de la voirie des lotissements "Nizezius", "Les Vignes" et la rue de la Dourdenne.

Le tableau de classement à valider retrace

- ▲ 58 990 ml de voirie prise en compte pour la DGF – 56 147 ml en 2010
- ▲ 33 230 ml de chemin ruraux – 35 248 ml en 2010
- ▲ 22 530 m² de places et parkings – 22 522 m² en 2010

Délibération :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'analyse par le Syndicat de Voirie, du tableau de classement de voirie et sa mise en corrélation avec les données de la Banque de Données Territoriales ont fait apparaître des erreurs qui ont été rectifiées.

D'autre part, au vu des délibérations du Conseil Municipal du 6 juillet 2011 approuvant l'intégration des voies des Lotissements "Nizezius" et "Les Vignes" et l'intégration des parcelles relatives aux voies dénommées "Chemin d'Achat" et "Rue de la Dourdenne" dans le domaine public communal, il convient de modifier le tableau de classement des voies. Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier le tableau de classement de voirie approuvé le 14 décembre 2010 et d'approuver le nouveau tableau de classement annexé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal

décident à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de rectifier le tableau de classement de voirie approuvé le 14 décembre 2010,
- d'approuver le nouveau tableau de classement annexé.

Résultat du vote :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7- Abst. : 0 --contre : 0

DROITS DE PLANTATION DE VIGNE

2011 – 100 – droits de plantation de vigne

L'association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin a saisi les communes sur le thème de la libre plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne autorisée à partir du 1er janvier 2016.

Cette décision suscite une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes sur les risques d'une telle décision : augmentation de la production et déséquilibre des marchés, chute du prix de vente des producteurs, délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles, plantation dans des régions et pays non traditionnellement producteurs, concurrence déloyale pour les exploitations familiales...

Selon le Syndicat des AOC, ce projet de dérégulation de la production risque de déstabiliser durablement toute la filière et porter un coup fatal aux vins d'appellation d'origine et plus particulièrement aux nôtres qui restent modestes et relativement fragiles au regard de la production mondiale.

L'ANEV a décidé d'agir auprès des instances nationales et européennes en faveur du maintien des droits de plantation. Il vous est proposé de soutenir leur action par une délibération qui sera remise par l'intermédiaire de l'ANEV au Commissaire européen chargé de l'agriculture et au Président du Parlement européen.

M Escudier : je suis d'accord avec cette position mais il faut savoir que si cela ne se fait pas en Europe, cela se fera ailleurs. Actuellement ils inondent le marché.

M Pieralli : nous adhérons à l'action. On ne peut pas laisser la filière viticole subir ces assauts. Notre action est uniquement de les soutenir.

Mme Sragier : des mouvements ont-ils été constatés ?

Mme Champagnac : je n'ai pas connaissance de spéculation pour replanter après arrachage.

M Delbreil : que s'est-il passé entre 2008 et 2011 ?

Mme Champagnac : la décision a été prise en 2008 pour une application en 2011. Actuellement la renégociation de la P.A.C. donne cette effervescence.

M Pieralli : nous nous opposons à cette décision européenne qui va impacter notre viticulture.

Mme Champagnac : c'est exactement ce qui est écrit dans la délibération.

Délibération :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Nous, élus de la commune de Fronton,

demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Résultat du vote :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7- Abst. : 0 --contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL**2011 -101 : plan de formation des agents de la collectivité**

La commune de Fronton compte actuellement 92 agents. Elle a récemment entrepris une démarche hygiène et sécurité et a souhaité poursuivre ses efforts dans la mise en place d'un plan de formation.

Le Centre de Gestion, qui va aider les communes du canton à mettre en place le document unique, nous a récemment fait des compliments car ce travail est déjà réalisé à Fronton. La commune bénéficiera donc du soutien du CDG pour sa mise à jour et son évolution.

Le plan de formation permettra aux agents de se professionnaliser sur les domaines d'intervention de leur poste de travail, ainsi que de s'adapter à l'évolution de leurs missions. Il aura aussi pour fonction d'accompagner et de favoriser les évolutions de carrière des agents.

Cette démarche est encadrée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui est venue réformer le cadre juridique de la formation dans la fonction publique territoriale. Cette loi modifie largement la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique, et celle du 26 janvier 1984.

Il existe aujourd'hui deux catégories de formation :

- les formations statutaires obligatoires dispensées aux agents de toutes catégories : intégration dans la FPT et de professionnalisation dispensées :
 - dans le cadre du premier emploi,
 - tout au long de la carrière,
 - dans le cadre de la nomination à un poste à responsabilité.
- 2. les formations non statutaires :
 - de perfectionnement en cours de carrière,
 - de préparation aux concours et examens professionnels,
 - personnelles suivies à l'initiative de l'agent,
 - de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan a pour rôle d'allier les besoins de formation de la collectivité qui doit répondre aux exigences du service public, et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier et dans leur carrière. Il fixe donc, pour la période 2012-2014, les actions de formation qui seront entreprises.

La démarche a débuté par une définition des axes par l'autorité territoriale :

- la professionnalisation des agents sur les domaines d'intervention du poste de travail pour plus de technicité,
- l'adaptation des agents à l'évolution de leurs missions,
- l'amélioration des connaissances dans les règles de sécurité,
- l'accompagnement des évolutions de carrière des agents.

La deuxième étape a été la communication sur le lancement de la réflexion auprès des agents et des chefs de service.

Tout au long du mois de juin 2011, tous les agents ont été reçus en entretien individuel dans le but de recueillir les besoins de formation. Parallèlement, les chefs de services ont été associés au recueil des besoins collectifs.

Dans un second temps, une synthèse des besoins de formation individuels, et des besoins collectifs identifiés par l'autorité territoriale a été retenue.

Le plan a vocation à être évalué chaque année. Cette évaluation portera sur l'amélioration de la qualité des prestations de formation, sur la vérification des acquis mais aussi de la satisfaction des agents.

Pour cela, il sera distribué une fiche de satisfaction à l'issue de chaque action de formation. Cette fiche permettra à l'agent d'identifier clairement les compétences qu'il a acquises, ainsi que la pertinence de sa formation. .

A l'aide de ces indicateurs, seront tenus des tableaux de bord qui permettront de suivre l'évolution du « capital compétence » acquis par la collectivité, et le coût de l'investissement (coût pédagogique, frais de déplacements et repas, coût de remplacement).

Un bilan sera fait chaque année avec les chefs de service pour évaluer les acquis des agents ayant suivi des formations. Le but est de vérifier la pertinence de ces actions.

Enfin, l'évaluation donnera lieu à une synthèse écrite qui sera transmise au CTP pour avis. Cette synthèse devra décrire le bilan annuel de la politique de formation, et proposera des adaptations.

Mme le Maire ajoute que tout le monde ne partira pas en formation en même temps car il faut que les services fonctionnent. Elle précise que les formations dans le cadre du D.I.F. seront comptabilisées comme du temps de travail alors que la loi offre les deux possibilités : pendant le temps de service et hors temps de service. Cette décision a été accueillie favorablement lors d'un précédent CTP.

Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas n'incombent à la collectivité mais la commune a choisi de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement. Les repas, selon nos dernières informations

continueraient à être financés par le CNFPT. Enfin, la loi prévoit un minimum de 5 jours de formation par agent et par an. La commune a proposé 8 jours.

Le plan de formation tel qu'il a été défini représente, pour 2012, une enveloppe budgétaire de 10 000 € à laquelle il faudra ajouter 11 500 € de frais de déplacement et d'hébergement.

Le plan est régi par un règlement qui définit le cadre réglementaire, les outils, les catégories de formations, la procédure et l'évaluation.

Mme Stragier demande à recevoir le détail du plan de formation.

M Pieralli : l'enveloppe de 22 000 € pour 2012 est-elle une enveloppe globale ou chaque agent dispose-t-il un montant individuel ?

Mme Champagnac : il s'agit d'une enveloppe globale. Le plan répond à la demande avec une formation minimale pour tous. Il essaie de coller au maximum aux attentes des agents mais certains services sont plus "gourmands" que d'autres. Les agents concernés par le D.I.F. ont un compteur qui se crédite de 20 heures par an avec un maximum de 120 heures.

Délibération :

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale est venue réactiver et porter un éclairage nouveau sur la formation des agents territoriaux. La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines, elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et peut être considérée comme un levier pour le développement des compétences mais aussi comme un outil de dialogue social.

Le plan doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Il est organisé autour de quatre axes :

- la professionnalisation des agents sur les domaines d'intervention du poste de travail pour plus de technicité,
- l'adaptation des agents à l'évolution de leurs missions,
- l'amélioration des connaissances dans les règles de sécurité,
- l'accompagnement des évolutions de carrière des agents.

C'est un document de référence formalisé mis en place pour trois ans (2012-2013-2014) et mis à jour annuellement. Il est organisé par service et encadré par un règlement qui définit les modalités de sa mise en œuvre. Il se décline selon les différentes catégories de formations.

Le plan de formation est transmis à la délégation régionale du CNFPT.

Le Comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de plan de formation au cours de sa séance du 14 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du CTP et après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au plan de formation 2012 – 2014 des personnels communaux ainsi qu'au règlement de fonctionnement de ce plan.

Résultat du vote :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7- Abst. : 0 --contre : 0

BATIMENTS

2011 -102 : renouvellement bail commercial bureau de Poste

Le bail commercial 3/6/9 signé avec la Poste est arrivé à échéance le 30 mars 2010. Un bail expiré se prolongeant de façon tacite depuis son terme, la Poste a proposé un nouveau projet de bail et la commune a ouvert la discussion.

Bail antérieur de la Poste :

- bail 3/6/9 – montant du loyer hors charges : 10 671,43 € porté après révisions en 2011 à 14 664,65 € - révision triennale

Bail après discussion :

- bail 3/6/9 – montant du loyer hors charges : 15 399,00 € - révision annuelle.

Le montant du nouveau bail est calculé par le service des Domaines, il y a peu d'espace de discussion sur le montant. La première proposition était à 14 665 €, la dernière est à 15 399,00 €. Ils ont appliqué une révision qui a permis de déterminer le montant.

Afin de signer un nouvel acte qui sera plus favorable à la commune, il convient d'accepter les nouvelles conditions du bail commercial et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

M Escudier : le montant du bail est annuel ? On a aussi un problème avec le stationnement des voitures.

Mme Champagnac : c'est en effet un montant annuel. J'ajouterai que La Poste est un service auquel les Frontonnais sont éminemment attachés.

M Fardou souligne que l'emplacement de la nouvelle boîte aux lettres ne semble pas bien choisi.

Délibération :

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet de bail commercial de l'immeuble situé sur la parcelle N 834 et occupé par les services de La Poste. Le projet de bail est établi pour une durée de neuf années entières à compter du 1er avril 2012. Le loyer annuel est établi à 15 399,00 €, révisable annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte de signer avec La Poste un bail commercial de 9 années à compter du 1er avril 2012 pour un montant annuel de 15 399,00 €,
- autorise Mme le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces liées à cet engagement.

Résultat du vote :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7- Abst. : 0 --contre : 0

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

Mme le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- ▲ le marché pour l'équipement numérique de la salle de cinéma de Fronton a été confié à la société Ciné Service de Mérignac pour un montant de 86 970 € HT.

Mme Fort ajoute que les travaux se dérouleront semaine 4, les 23-24 et 25 janvier 2012.

OMPCA : Mme Champagnac indique que la commune n'a toujours pas reçu de réponse suite au dépôt du dossier OMPCA auprès des financeurs. L'animateur est recruté pour une période de 6 mois qui commence le 2 janvier 2012. Il va pouvoir travailler sur certaines actions (signalétique, zone bleue, étude du marché de plein vent) dans l'attente des réponses à nos demandes.

M Pieralli : aujourd'hui nous sommes suspendu à quel avis ?

Mme Champagnac : de l'Etat pour les fonds Fisac et de la Région sachant que le dossier qui devait être présenté à la maquette du Pays en septembre ne l'a été qu'en novembre. Ce recrutement est une mesure dérogatoire prudente pour ne pas engager des fonds trop importants tout en permettant d'avancer le travail. La personne qui a été recrutée connaît la technique et a déjà travaillé sur ce type d'opération.

Enquête publique SCOT NT : du 15 décembre 2011 au 15 février 2012. 24 janvier permanence de la commission d'enquête à Fronton de 9 h à 12 h en mairie. Mme le Maire invite les Frontonnais à venir consulter le SCOT pour s'imprégner de la philosophie de ce document de planification.

Voirie : Mme Champagnac : j'ai une excellente nouvelle, les conventions avec le Départements pour Saint-Exupéry, Balochan et Vignerons ont été validées le 1er décembre 2011. Je voudrais m'en féliciter mais aussi vous rappeler M Pieralli qu'il aura fallu 14 mois pour que ces conventions reviennent. J'aimerais que vous vous en souveniez parfois et que vous évitiez de crier au scandale quand les travaux sur les trottoirs ne vont pas vite car on a attendu 14 mois l'autorisation de les réaliser.

M Pieralli : nous avons œuvré, avec Gislhaine Cabessut, pour que ces trois dossiers qui avaient été plus ou moins perdus ou égarés puissent passer. C'est fait et c'est très bien.

Mme Champagnac : non ce n'est pas très bien. Les trottoirs n'avancent pas vite quand on attend 14 mois des conventions. Ce n'est pas le Maire qui retarde.

Je remercie Mme Cabessut qui a œuvré pour que ces dossiers passent en fin d'année.

M Pieralli : j'ai beaucoup discuté et insisté.

Mme Champagnac : j'aimerais que la prochaine fois vous soyez meilleur et que cela ne mette pas 14 mois. Moi j'accepte ces délais mais il ne faut pas, à côté, écrire que nous n'allons pas vite !

Opérateur Free Mobile : 4ème opérateur de téléphonie mobile a une obligation de couverture du territoire. L'installation d'une antenne est prévue sur la commune en terrain communal ou privé. Pour l'instant, la société étudie une éventuelle implantation sur le château d'eau de la route de Castelnau et sur le terrain de l'ancienne station de pompage. Ils sont obligés de s'installer. Le loyer sera de 6000 €/an.

M Balmay : ils n'ont pas obligation de s'installer à Fronton ?

Mme Champagnac : non mais ils ont une obligation de couverture du territoire.

Intercommunalité : Mme Champagnac : j'ai reçu un bilan des décisions des communes sauf Villaudric qui n'avait pas délibéré. La dénomination, le fiscalité, le siège ont été validés à la majorité qualifiée. Pour les délégués, c'est la proposition 2 qui a été retenue. Elle attribue 3 délégués à Villaudric pour 1393 habitants quand Vacquiers, avec 1308, n'en aura que 2. La proposition de Fronton était sûrement trop mathématique.

Mme Coquet : c'est curieux que Castelnau ne râle pas d'avoir un délégué de moins alors qu'ils ne payent pas leur adhésion à l'Office de Tourisme.

Mme Champagnac : le préambule et le bilan d'étape à mi-mandat ont été refusés à la majorité qualifiée. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, deux petites communes ont dit non mais à la majorité qualifiée, ce sera oui. Pour la délimitation du périmètre, toutes les communes ont dit oui quand Fronton a délibéré en laissant le soin au Préfet de prendre cette initiative comme c'est prévu dans les textes. D'ailleurs, par un courrier du 1er décembre 2011 (lu en séance), le Préfet a évoqué le même raisonnement que celui qui a été tenu en séance et qui figure dans la délibération du 9 novembre. On peut donc supposer que le périmètre sera arrêté prochainement .

M Pieralli : la date de création sera arrêtée et non pas le périmètre ?

Mme Champagnac : à mon avis le Préfet arrêtera la création et le périmètre en même temps. Il faut savoir qu'il n'y aura pas de schéma de coopération avant le 31 décembre en Haute-Garonne. Il y a trop de désaccord. La concertation se poursuit donc, par contre, le Préfet a toute latitude pour créer la communauté de communes quand il le voudra.

M Pieralli : quand il le voudra et avec le périmètre qu'il voudra.

Mme Champagnac : le périmètre ne posera pas de problème.

M Pieralli : si le périmètre est acté on aura fait un grand pas. S'il décide de la fusion ?

Mme Champagnac : un grand pas oui mais avec une coquille vide. Quant à la fusion il n'y aura pas de passage en force, les communes se sont prononcées contre. M. Oget, Président de la CC de Villemur, a écrit que dans un premier temps il se consacrait à l'adhésion de Bessières, que les Frontonnais travaillent et que l'on verrait ensuite. Personnellement je considère qu'une création en cours d'année c'est délicat du point de vue du budget.

M Pieralli : il faudra la créer.

Mme Champagnac : oui mais quand on voit les problèmes soulevés par la création du SMEA au 1er janvier 2010.

M Pieralli : aujourd'hui, créons et avançons sur du concret. Il ne faut pas hésiter à franchir le pas.

Mme Champagnac : le travail qui reste à faire est considérable et on a déjà, par deux fois, perdu 4 mois de travail. On doit avancer sur les compétences et les transferts.

M Pieralli : je vous suis totalement la dessus mais aujourd'hui on est suspendu à la décision et les CC doivent être créées. C'est la loi qui nous l'impose, nous ne sommes pas comme il y a 10 ans, au bon vouloir. Aujourd'hui, bon gré malgré c'est une obligation. Alors allons-y, faisons la.

Cimetière : une procédure de constat d'abandon a été ouverte sur 92 sépultures dans la partie ancienne du cimetière. Les concessions concernées ont été repérées et sont identifiables sur un plan affiché au cimetière et consultable en Mairie. Cette procédure va se dérouler sur 3 ans et devrait aboutir à la reprise de ces concessions.

M Balmay : qu'en est-il du tas de poutrelles métalliques posé sur un terrain route de Toulouse. Un ultimatum avait été donné au propriétaire pour le 31 décembre 2010, on est en décembre 2011 ?

M Fardou : c'est vrai, on n'a pas réécrit.

M Pieralli : je souhaiterais obtenir la copie des derniers CTP, du courrier de M. le Préfet concernant la création de la communauté de communes et le bilan des délibérations des communes sur la CC.

Agenda prévisionnel :

▲ 15 décembre	vœux au personnel	▲ 10 janvier	collecte de sang
▲ 17 décembre	spectacle de Noël pour les enfants – EGP	▲ 15 janvier	loto du comité de jumelage
▲ 18 décembre	concert de Noël de la chorale -Eglise	▲ 22 janvier	loto de la pétanque
▲ 6 janvier	vœux aux Frontonnais	▲ 27 janvier	concert de Musique en Vignes en Hiver - EGP

Mme le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

